

Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées
Séance du 22 décembre 2022
DELIBERATION n° 2022_101

Objet :
EAU POTABLE - Fixation des tarifs et
redevances pour l'année 2023

Date de la convocation

16 décembre 2022

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Suffrages exprimés
69	119	86
Procurations		
17		

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, légalement convoqué le 16 décembre 2022, s'est tenu sous la présidence de Monsieur Jean Noël VIGNEAU en Salle des Fêtes, Moulis.

Présents :

Gilbert ANGELINA, Pascal AUDABRAM, Magalie BERNERE, Frédéric BONNEL, Christine TERRISSE, Laurent BOUTET, Laurence BUGAT, Ginette BUSCA, François CALVET, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, René CAZALE, Hervé CLAUSTRES, Raymond COUMES, Charles DAFFIS, Dalia DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Jacques THOMAS, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Marie-Christine DENAT PINCE, Eric DESBIAUX, Gérard DUBUC, Jean DOUSSAIN, Jean-Paul FALGUIE, Gabriel FAURE, Jean Luc FERNANDEZ, Jocelyne FERT, Martine FROGER, Patrick GALY, Léo GARCIA, Jean Pierre GASTON, François GUILHEM, Ernest DUFOUR, Guy ICART, Patrick LAFFONT, Serge LAFFONT, Bernard LAMARY, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Gilbert LAZAROO, Jean Claude LE HIR, Denis LOURDE, Patricia MARROT REINARD, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Alex MIROUSE, Noëlle MORALES, Nadine NENY, Hélène NIRASCOU, Claude BOUCHET, Jean Marc DURAN, Michel PICHAN, Christophe PILLON, Alain PONS, Henri POUCHES, Denis PUECH, Olivier RATON, Antoine RODRIGUEZ, Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER, Jean Claude ROQUES, Véronique ROUSSEAU, Patrice SAVARINO, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Patrick TIMBART, Christian TORRELL, Alain TORTET, Alain TOUZET, Jean Noël VIGNEAU

Procurations

Nathalie AURIAC à Ginette BUSCA, Emmanuel BARNET à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Michel BOUCHE à Gabriel FAURE, Patrick BOYER à Christian CARRERE, Nathalie DELORT à Olivier RATON, Jean-Louis EYCHENNE à Frédéric BONNEL, Muriel FERRET à Léo GARCIA, Elisabeth GARCIA-GOUAZE à Laurent BOUTET, Daniel INCAMPS à Patrick GALY, Richard MEYNARD à Denis LOURDE,

Absents excusés :

Marcel AGERT, Geneviève AMARDEILH, Michel ANGLADE, Daniel ARTAUD, Marie Claude BARBOT GASTON, Alain BARI, Marie-Léone BLAIN, Emmanuel CECILE, Eric COUZINET, Sylvie DOMENC, Hélène DUPUY COUTAND, Eric ESTAQUE, Martine GASTON HUC, Aline GENCE, Didier GRECO, Dean KILLIAN, Anaïs LOPEZ, Michel LOUBET, Céline MALGAT, Philippe MARTIN LEMPEREUR, Jacqueline MAURAN, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Yvon OCHANDORENA, Geneviève OSMOND, Olivier PAGES, Maryse PERIGAUD, Anselme POIGNANT, Francis PUJOL, Thierry RESPAUD, Gilles SOULA, Zuzanna SZKUDZINSKA, Marc WOIRY

Secrétaire de séance : Jocelyne FERT

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs.

En effet, le montant de charges de fonctionnement évolue chaque année et il est nécessaire de dégager un excédent d'exploitation pour financer les besoins de travaux qui sont nombreux. Nous appliquons par ailleurs les taxes et redevances que doit facturer puis reverser la communauté de communes.

Sur la base de notre dernière étude financière prospective et sur la base des constats d'augmentation de certains postes clé comme l'énergie, les fournitures de pièces et les travaux, il est nécessaire de faire évoluer nos tarifs en 2023 pour maintenir notre équilibre sur le fonctionnement et soutenir notre besoin d'investissement qui est important.

Par ailleurs, l'équité de traitement des usagers et la nécessité de maintenir un niveau d'investissement équitablement réparti sur le territoire et dans le temps, conduit à réfléchir à la convergence des tarifs. Cette convergence est de plus obligatoire en vertu du principe d'égalité et confirmé par la jurisprudence.

Cependant cette convergence des tarifs va devoir prendre en compte également l'acceptabilité des évolutions du prix de l'eau, et de ce fait il a été choisi de lisser cette convergence jusqu'en 2025 comme cela a été débattu l'année dernière.

Il est donc proposé les 12 tarifs suivants :

1/ Pour les communes :

ALOS	GAJAN	MONTGAUCH
BAGERT	LACAVE	MONTJOIE
BARJAC	LACOURT	MOULIS
BEDEILLE	LASSERRE	PRAT BX
BETCHAT	LESCURE	RIMONT
BETHMALE	LORP SENT	RIVERENERT
CAUMONT	MAUV PRAT	ST GIRONS
CAZAVET	MAUV STE CROIX	ST LIZIER

CERIZOLS	MERCENAC	STE CROIX	Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le ID : 009-200067940-20221222-DEL_2022_101-DE
CLERMONT	MERIGON	SOUEIX	
CONTRAZY	MONTARDIT	TAURIGNAN CASTET	
ENCOURTIECH	MONTEGUT	TAURIGNAN VIEUX	
EYCHEIL	MONTESQUIEU	TOURTOUSE	
FABAS			

Il est proposé

- abonnement : **92 € HT / an**
- consommation : **1.18 € HT /m³**
- abonnement « Hameau » : **175 € HT / an**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**, sauf pour les « hameaux ».

Pour les « hameaux », le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau est fixé à **29.70 € HT**, le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau, est fixé à **15.30 € HT**.

En conséquence, selon les coefficients précédemment adoptés, la tarification adaptée à certains types d'activités, indexé sur le prix de l'abonné domestique resteront stables en 2023 :

<u>Catégories d'usagers avec tarifs spécifiques</u>					
Type d'activités	Abonnement	m3		Abonnement	m3
	Coefficient multiplicateur	Réduction		€	€/m3
Agriculteurs, maraîchers, pépinières	2	14%		184	0,94 €
Hopital	20	35%		1840	0,71 €
Etablissements médicaux sociaux	1,5	10%		138	0,98 €
Enseignement	1,5	10%		138	0,98 €
Industries	4	20%		368	0,87 €
Activités sportives	3	18%		276	0,89 €
Vente en gros aux collectivités	15	13%		1380	0,95 €

2/ Pour la commune d'ANTRAS :

Il est proposé

- abonnement : **92 € HT / an**
- consommation : **0.80 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID : 009-200067940-20221222-DEL_2022_101-DE

3/ Pour la commune d'ARRIEN EN BETHMALE :

Il est proposé

- **abonnement : 175 € HT / an**

Le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **29.70 € HT**.

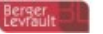
Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **15.30 € HT**.

4/ Pour la commune d'AUCAZEIN :

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID : 009-200067940-20221222-DEL_2022_101-DE

Il est proposé

- **abonnement** : **92 € HT / an**

- **consommation** : **0.80 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

5/ Pour la commune de CESCAU :

Il est proposé

- **abonnement** : **92 € HT / an**

- **consommation** : **0.80 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

6/ Pour la commune d'ENGOMER :

Il est proposé

- **abonnement** : **92 € HT / an**

- **consommation** : **1.18 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

7/ Pour la commune d'ERP :

Il est proposé

- **abonnement** : **175 € HT / an**

Le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **29.70 € HT**.

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **15.30 € HT**.

8/ Pour la commune de MASSAT :

Il est proposé

- **abonnement** : **92 € HT / an**

- **consommation** : **1.18 € HT /m³**

- **consommation « agriculteur »** : **0.90 € HT /m³**

- **consommation « commerce de bouche »** : **1.00 € HT /m³**

- **consommation « camping »** : **1.00 € HT /m³**

- **abonnement « Hameau »** : **175 € HT / an**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT** « hameaux ».

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID : 009-200067940-20221222-DEL_2022_101-DE

Pour les « hameaux », le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau est fixé à **29.70 € HT**, le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau, est fixé à **15.30 € HT**.

9/ Pour la commune de MONTAGAGNE :

Il est proposé

- **abonnement** : **92 € HT / an**

- **consommation** : **0.80 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

10/ Pour la commune de MONTELS :

Il est proposé

- **abonnement** : **92 € HT / an**

- **consommation** : **0.80 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

11/ Pour la commune de LE PORT :

Il est proposé

- **abonnement** : **175 € HT / an**

Le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **29.70 € HT**.

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **15.30 € HT**.

12/ Pour la commune de SENTEIN :

Il est proposé

- **abonnement « village »** : **92 € HT / an**

- **consommation « village »** : **0.80 € HT /m³**

- **abonnement « Hameau »** : **175 € HT / an**

- **abonnement « Bergerie »** : **175 € HT / an**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**, sauf pour les « hameaux » et « Bergerie », pour lesquels le montant de la redevance est fixé à **15.30 € HT**.

Pour les « hameaux », le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau est fixé à **29.70 € HT**.

Pour toutes les communes :

- Dépose ou repose de compteur : 70 €HT
- Renouvellement compteur gelé : 80 €HT
- Remplacement capteur cassé : 55 €HT
- Remplacement compteur cassé petit diamètre (<DN15) : 260 €HT
- Remplacement compteur cassé gros diamètre (>DN20) : 260 €HT
- Etalonnage compteur : 280 €HT (à la charge de l'abonné ou du service des eaux selon l'application du règlement de service)

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le
 ID: 009-200067940-20221222-DEL_2022_101-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- *d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification présentée ci-dessus :*
- *Précise que les diverses taxes s'ajouteront à ce tarif qui sera appliqué sur tous les recouvrements à compter du 1^{er} janvier 2023.*

Adopté

Votes pour :	86
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Le Président,

Jean-Noël VIGNEAU